

Programme « professeur·e·s invité·e·s »

Charte des bonnes pratiques pour les invitant·e·s

A titre de rappel, il existe **3 types d'invitations** :

- Invitations classiques d'un mois
- Invitations sur trois ans (un mois chaque année), pour établir des collaborations suivies avec un ou une collègue international
- Invitations de deux à trois collègues autour d'une thématique particulière. Ce type de proposition doit associer plusieurs enseignants- chercheurs ou chercheurs de l'École

Le contingent annuel est de 150 invitations maximum. Dans ce cadre, l'École est particulièrement attentive à la diversité géographique, à la parité et à l'interdisciplinarité.

I. Les règles de l'appel à candidature

Chaque enseignant-chercheur de l'EHESS, en activité, peut proposer l'accueil d'un ou une professeur international en tant qu'invitant ou invitante et participer avec un ou une autre collègue à une autre invitation.

Chaque membre statutaire d'un laboratoire de l'EHESS, enseignant-chercheur ou chercheur d'un autre établissement ou organisme en activité, peut proposer l'accueil d'un ou une professeur international, à condition qu'un ou une enseignant-chercheur de l'EHESS soit co-invitant.

Le dépôt des candidatures se fait en ligne. Aucun dossier papier ne sera accepté. Aucune candidature ne sera acceptée après la date et l'heure limite de soumission des dossiers.

Toutes les candidatures sont évaluées lors d'une commission dont les membres sont issus du Conseil scientifique. Les critères d'évaluation portent sur le statut de la personne invitée, le projet scientifique, la participation aux activités de l'École et de son laboratoire d'accueil, et l'absence de conflit d'intérêt. Les propositions de la commission sont ensuite présentées au Conseil scientifique. La liste des candidatures retenues est soumise au vote de l'Assemblée générale des enseignants au printemps.

Les collègues éligibles doivent avoir, dans leur pays, un statut équivalent à celui de maître de conférences, professeur ou directeur de recherche.

Un ou une professeur international ayant bénéficié d'une invitation d'un mois à l'EHESS ne pourra être invité une seconde fois dans le cadre du programme « professeurs invités » qu'après le respect d'un délai de 5 ans. Pour les invitations sur 3 ans, ce délai est augmenté de 5 années supplémentaires, soit 10 ans.

Les professeurs internationaux travaillant dans l'un des établissements internationaux avec lesquels l'EHESS a un accord d'échanges sont privilégiés. L'enseignant-chercheur de l'EHESS qui porte une telle invitation peut proposer une seconde invitation hors accord ou participer à une invitation en tant que co-invitant.

II. Les conditions de l'accueil

Le programme « professeurs invités » est l'un des programmes phares de l'EHESS pour développer les relations de l'École à l'international et faire mieux connaître l'EHESS au plan mondial. C'est un investissement réel dont l'objectif est triple :

- Contribuer à la diversité de l'offre d'enseignement de l'École. Chaque invité anime au moins quatre séminaires pendant son séjour et prend part à la vie scientifique de l'École et du laboratoire d'accueil
- Contribuer au développement des réseaux internationaux de l'École
- Proposer aux étudiants de l'EHESS un dialogue scientifique

C'est la raison pour laquelle il est demandé à chaque invitant ou invitante de veiller à ce que :

- Le séjour de son invité ou invitée se passe dans les meilleures conditions possibles. L'invitant ou l'invitante doit suivre le processus administratif lié à l'invitation et s'assurer que son invité réponde aux sollicitations du Pôle d'appui à la politique des relations internationales de la DDR
- La venue de son invité ou invitée soit également organisée dans son laboratoire d'accueil
- Chaque invité ou invitée fasse **quatre conférences**. Trois d'entre elles **au moins** doivent s'inscrire dans le cadre des séminaires de l'EHESS à Paris autant que dans les pôles régionaux : Lyon, Toulouse et Marseille
- Le séjour de l'invité ou de l'invitée soit d'une durée au moins égale à **28 jours consécutifs**. Toute durée inférieure doit être justifiée et conduira à une **réduction proportionnelle** du montant de l'indemnité
- Le séjour des collègues invités coïncide avec les périodes d'enseignement de l'établissement, excluant en particulier les périodes de vacances universitaires
- L'invité ou l'invitée puisse participer aux séminaires du centre qui l'accueille pendant la durée de son séjour, ainsi qu'à toutes les activités de l'École
- L'invité ou l'invitée puisse rencontrer les doctorants et post-doctorants
- L'invité ou l'invitée soit mis en relation avec d'autres centres pouvant travailler sur des thèmes de recherche l'intéressant

Toute demande de dérogation à ces règles communes doit être adressée à la présidence de l'EHESS : presidence@ehess.fr

Le Pôle d'appui à la politique des relations internationales de la DDR se tient à votre disposition pour toute question : invites@ehess.fr